Oyonnax

OYONNAX, le 16 mai 2023

Services Techniques

ADS – PACA
15, rue Gal Sec
56270 PLOEMEUR

Réf. : 2023 / 21996 / DST / KH / MFB / 23.078st
04 74 81 27 27 – services.techniques@oyonnax.fr
Objet : Autorisation de stationnement 43, rue Paradis (déménagement)

PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR TOUT ESPACE OUVERT AU PUBLIC

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU la demande en date du 15 mai 2023 par laquelle ADS - PACA demeurant PLOEMEUR, demande une autorisation de stationner temporairement un véhicule de déménagement sur le domaine public, pour réaliser un déménagement 43, rue Paradis

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.313 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU les lieux,

VU l'avis des Services Techniques,

Oyonnax

A R R Ê T E :

Article I : Le permissionnaire se doit de respecter les prescriptions suivantes :

- Il est autorisé à stationner un camion de déménagement sur la chaussée au droit du 43, rue Paradis (2 places).
- **La circulation se fera par alternat piloté manuellement.**
- Le personnel intervenant sur le domaine public doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité et conforme aux spécifications de la norme EN 471.
- Le stationnement sera interdit dans cette zone.
- Il a la charge d'installer une déviation piétonne sur le trottoir opposé aux travaux.
- Il a la charge de la signalisation à mettre en place, conformément à la législation en vigueur.
- L'autorisation sera posée de façon à être visible, derrière le pare brise du véhicule.
- Il demeure responsable de tout accident faisant l'objet de la présente autorisation.

Article II : Les redevances d'occupation du domaine public seront conformes à la délibération du Conseil Municipal, du 18 octobre 2021. Le montant dû dans le cadre de l'occupation susvisée s'élève à **30 €.**

Article III : La présente autorisation est personnelle. En cas de sous-traitance, le permissionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations imposées par la présente autorisation.

Article IV : L'autorisation est délivrée **pour le Mardi 13 juin 2023 (1 jour).** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. En cas de révocation de cette autorisation, et au plus tard à expiration de celle-ci, elle cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dès la fin des travaux ou à dater de la notification de la révocation ou de la date d'expiration.

Article V : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

OYONNAX, le 16 mai 2023

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX Services techniques

Michel PERRAUD,
Conseiller Départemental

Copies transmises à :
Commissariat de Police
Police Municipale – Parcmètres
M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable
Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale
Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains
Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale
Service Finances
contact@posedepanneaux.com